



PRÉFET DES ARDENNES

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFET DE LA MARNE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Arrêté inter-préfectoral portant appel à candidature  
pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification  
des exploitations au regard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovines  
en région Champagne-Ardenne**

**Le Préfet des Ardennes,**

**Le Préfet de l'Aube,**

**Le Préfet de la Marne,**

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 mars 2011 portant nomination de M. Christophe BAY, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 29 juin 2011 portant nomination de M. Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Arrêtent :**

**Article 1 - Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières**

Un appel à candidature est ouvert pour :

A.) La délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine.

Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique et de la tuberculose ;
2. suivi de la réalisation et conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique et de la tuberculose ;
3. contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des troupeaux (mouvements).

Les tâches relatives aux domaines 1 et 2 susmentionnés sont déléguées conformément aux dispositions prévues par un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture et selon le calendrier défini à l'article 2 du présent arrêté.

La zone d'activité concernée par cette délégation est le territoire des départements des Ardennes (lot 1), de l'Aube (lot 2), de la Marne (lot 3) et de la Haute-Marne (lot 4).

La délégation débute le 1er janvier 2015 et fait l'objet :

- d'une convention cadre régionale, d'une durée de cinq ans (2015-2019), conclue entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et le délégataire ;
- de conventions annuelles d'exécution technique et financière, conclues entre le préfet du département concerné et le délégataire.

Des modèles-type de conventions sont joints en annexe au présent arrêté.

B.) La prise en charge, le cas échéant, de missions confiées au titre de l'article L. 201-9 du code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. la gestion de l'édition, de l'impression et de la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et des laissez-passer sanitaires (LPS) ;
2. l'organisation et la mise en œuvre de mesures de surveillance ou de prévention définies par le préfet du département concerné.

Ces missions :

- sont confiées sur décision du préfet du département concerné et, pour celles mentionnées au 2 du B du présent article, sous réserve de l'accord du ministère de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) ;
- font l'objet de conventions annuelles d'exécution technique et financière conclues entre le préfet du département concerné et le délégataire.

**Article 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir**

Les candidats déposent auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne Ardenne, au plus tard le 17 novembre 2014, un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour le domaine concerné ;

Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation.

- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) du présent article. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e) du présent article.

- f) des garanties concernant :
  - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
  - l'égalité de traitement des usagers du service ;
  - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
  - l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

### **Article 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse**

Les candidatures doivent être déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne, au plus tard le 17 novembre 2014, à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne  
Complexe agricole du Mont Bernard  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Une copie du dossier complet sur support électronique doit également être envoyée par courriel à l'adresse suivante :

[sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr)

La date de dépôt à la DRAAF fait foi. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 - Suivi de la délégation**

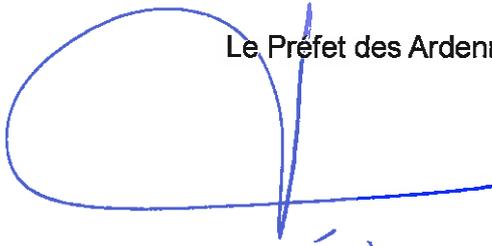
Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

### Article 5 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, les secrétaires généraux des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, les directeurs(trices) départementaux(ales) de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, sont chargés, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des préfets signataires.

A Châlons-en-Champagne, le 22 OCT. 2014

Le Préfet des Ardennes



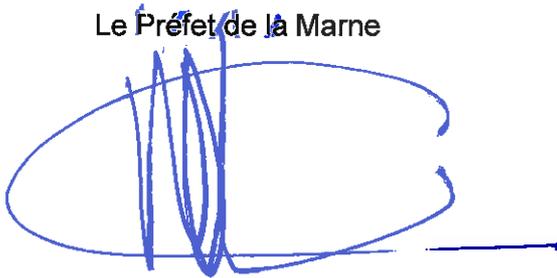
**Frédéric PERISSAT**

Le Préfet de l'Aube



**Christophe BAY**

Le Préfet de la Marne



**Pierre DARTOUT**

Le Préfet de Haute-Marne

